

Guide pour la procédure de qualification

relatif à l'ordonnance sur la
formation professionnelle initiale

**Dessinatrice CFC
Dessinateur CFC**

**dans le champ professionnel
Planification du territoire et de la construction**

Orientation

**Architecture
Génie civil**

**Architecture d'intérieur
Architecture paysagère
Planification du territoire**

Mentions légales

Commission suisse pour
le développement professionnel et la qualité
dans le champ professionnel Planification du territoire
et de la construction

Guide pour la procédure de qualification
Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC
dans le champ professionnel Planification du territoire
et de la construction

Textes : Hanspeter Arnold, Marcel Blanc,
Vital Caduff, Markus Dauwalder,
Mark Frauchiger, David Gadola, Joe Wettstein

Consultant : Dagmar Bach, IFFP (Institut fédéral des hautes études
en formation professionnelle)

Version 2.10 / Dec. 2013

Éditeur, source :
Association Suisse pour la formation professionnelle en Aménagement
du territoire et Programme de construction,
adf-ptc.ch

TABLE DES MATIÈRES

A.	Introduction	
A.1	Remarques préliminaires	1
	1. Principes	1
A.2	Organisation	1
A.3	Secteurs de qualification	2
	1. Travail pratique	2
	2. Connaissances professionnelles	3
	3. Connaissances générales	3
	4. Note d'expérience	3
	5. Pondération des notes	3
	6. Réussite de l'examen	3
B.	Directives relatives aux travaux pratiques individuels (TPI)	
B.1	Présentation	4
B.2	Généralités	5
	Art. 1 Bases	5
	Art. 2 Règles relatives à la réalisation du TPI	5
B.3	Conditions générales	6
	Art. 3 Durée et déroulement	6
	Art. 4 Enoncé du travail d'examen	8
	Art. 5 Organisation	9
	Art. 6 Fin de l'examen et procédure d'évaluation	10
C.	Directives relatives aux travaux pratique prescrit (TPP)	
C.1	Présentation	11
C.2	Lieu d'examen	11
C.3	Experts	11
C.4	Notation	11

D. Entrée en vigueur

E. Annexe

E.1 – E.5	Feuilles de notes	14
E.6 – E.7	Fiches d'évaluation TPI	19
E.8	Formulaire d'inscription TPI	25
E.9	Inscription à un TPP	27

A. Introduction

A.1 Remarques préliminaires

1. Principes

La formation professionnelle initiale des dessinateurs CFC dans le champ professionnel de la planification du territoire et de la construction vise à enseigner et à faire acquérir des connaissances, capacités, savoir-faire ainsi que des attitudes (dans le sens cognitif et comportemental dans le domaine intellectuel, personnel, méthodique, écologique et social) étendus. L'objectif en est que les futurs professionnels acquièrent autant des compétences professionnelles que des compétences méthodologiques et sociales/personnelles. Une attention toute particulière doit être accordée à la coopération des lieux de formation et de la mise en réseau des différentes matières enseignées. Des conseils détaillés méthodologiques-didactiques et pédagogiques se trouvent dans les annexes correspondantes.

La procédure de qualification avec examen final dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction se déroule conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle de base dessinatrice/dessinateur CFC, Section 8, Art. 16 à 21 et au présent guide. La procédure de qualification a pour objectif de valider l'acquisition de compétences pratiques conformément au plan de formation et aux articles 4 et 6 de l'Ordonnance.

Parallèlement à l'examen final, la procédure de qualification comprend une note d'expérience portant sur les enseignements professionnels. Cette évaluation porte principalement sur les compétences techniques et méthodologiques. Afin d'obtenir un profil des compétences sociales et personnelles des apprentis, on consultera les rapports de formation établis tout au long du cursus, qui font partie du dossier de formation. Bien que les compétences sociales et personnelles ne fassent pas l'objet d'une notation, elles entrent en ligne de compte dans la procédure de qualification. Les données contenues dans les rapports de formation offrent un aperçu d'ensemble qui permet au personnel qualifié d'émettre une appréciation (lors de la candidature).

Le présent guide s'appuie sur les principes de « l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice/dessinateur¹ avec certificat fédéral de capacité (CFC) dans le champ professionnel « planification du territoire et de la construction » du 28 septembre 2009, sur l'article mentionné au chapitre 8 ainsi que sur le plan de formation du 28 septembre 2009 correspondant, qui contient les compétences pratiques et les objectifs de formation.

A.2 Organisation

L'organisation des examens finaux de la procédure de qualification incombe aux commissions d'examen cantonales.

A.3 Secteurs de qualification

1. Travail pratique

Dans ce secteur de qualification, les examinateurs vérifient si les objectifs évaluateurs dans l'entreprise et dans les cours interentreprises ont été atteints. Le secteur de qualification comprend :

Travail pratique individuel (TPI) d'une durée de 40 à 120 heures

Les conditions cadre ainsi que les directives relatives aux problèmes à poser, à la réalisation et à l'évaluation sont à consulter dans le «Guide des travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen diplômant dans la procédure de qualification de la formation professionnelle de base» de l'OFPT ainsi que du présent guide, Partie C.

ou

Travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 12 à 20 heures

Orientation Architecture, 16 heures

- Pos. 1 Construction et emploi judicieux des matériaux
- Pos. 2 Visualisation et présentation
- Pos. 3 Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité

Orientation Génie civil, 20 heures

- Pos. 1 Construction et emploi judicieux des matériaux
- Pos. 2 Visualisation et présentation
- Pos. 3 Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité

Orientation Architecture d'intérieur, 19 heures

- Pos. 1 Construction et emploi judicieux des matériaux
- Pos. 2 Visualisation et présentation
- Pos. 3 Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité

Orientation Architecture paysagère, 12 heures

- Pos. 1 Exécution du travail en fonction des besoins et de la situation
- Pos. 2 Construction et emploi judicieux des matériaux
- Pos. 3 Visualisation et présentation
- Pos. 4 Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité

Orientation Planification du territoire, 15 heures

- Pos. 1 Exécution du travail en fonction des besoins et de la situation
- Pos. 2 Relations en matière d'aménagement du territoire, écologie, durabilité
- Pos. 3 Visualisation et présentation

2. Connaissances professionnelles

Dans ce secteur de qualification il sera vérifié pendant 4 heures par écrit si les objectifs évaluateurs de l'enseignement professionnel ont été atteints.

Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles
Pos. 2	Planification
Pos. 3	Visualisation

3. Connaissances générales

L'examen de diplôme du secteur de qualification Connaissances générales est réglementé par l'OFPT sur les exigences minimales de connaissances générales dans la formation professionnelle de base.

4. Note d'expérience

La note d'expérience est calculée à partir des notes semestrielles obtenues dans l'enseignement professionnel.

5. Pondération des notes

Des coefficients seront appliqués aux différentes notes pour calculer la note finale :

- a) Travail pratique : 50 % ;
- b) Connaissances professionnelles : 20 % ;
- c) Connaissances générales : 20 % ;
- d) Note d'expérience : 10 %.

6. Réussite de l'examen

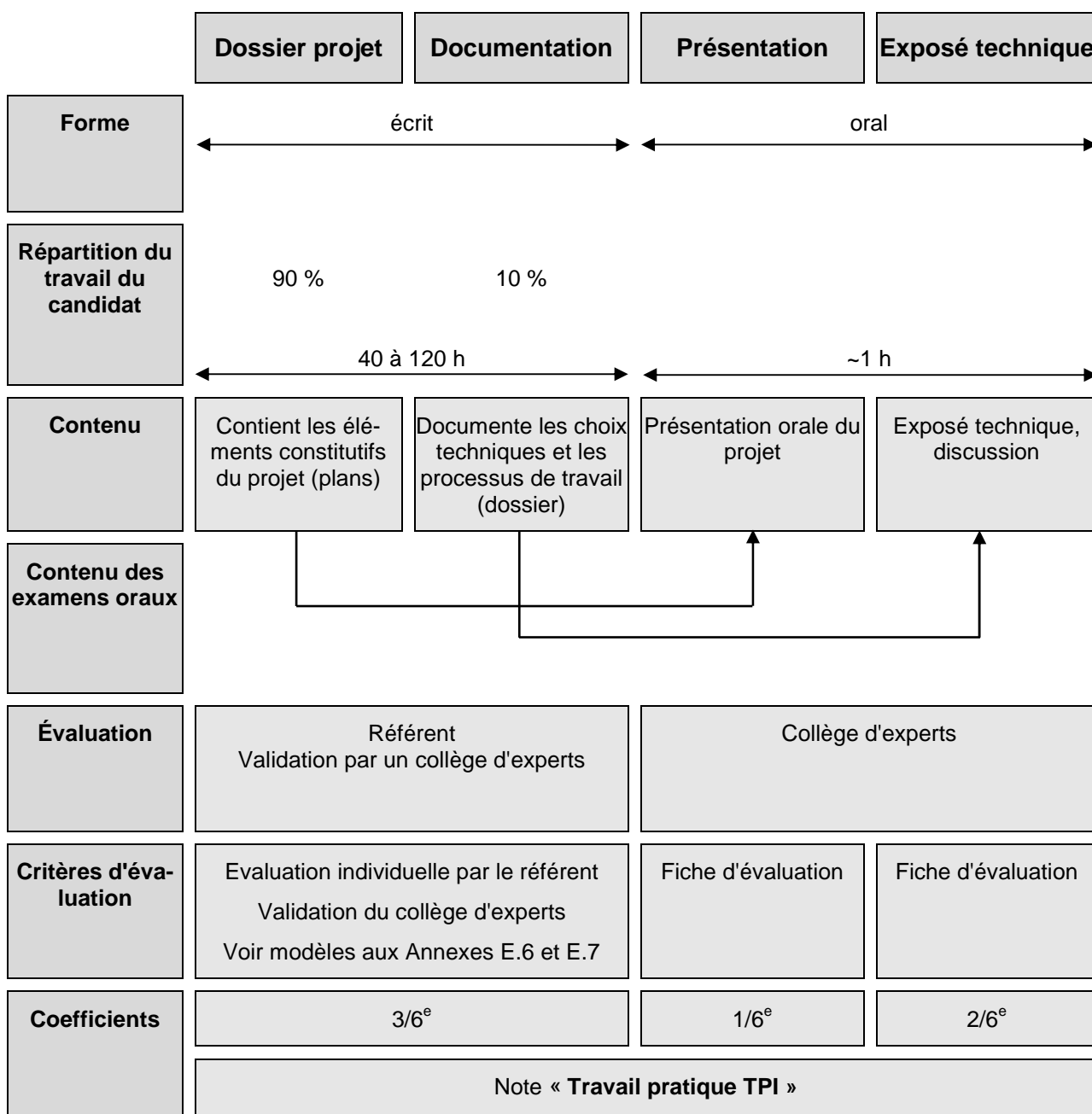
La procédure de qualification avec examen final aboutit lorsque :

- a) La note du secteur de qualification '**travail pratique**' est supérieure ou égale à **4,0** ;
et
- b) La **note globale est supérieure** ou égale à 4,0.

B. Directives relatives aux travaux pratiques individuels (TPI)

B.1 Présentation

Les chapitres 2 et 3 de la Partie B. reposent sur les « *Directives relatives aux travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen final de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale* » de l'OFFT datant du 22 octobre 2007. Les compléments spécifiques au domaine professionnel figurent en italique dans le texte.



B.2 Généralités

Art. 1 Bases

¹ Les présentes directives règlent le principe et les conditions générales de la procédure de qualification des ordonnances sur la formation professionnelle initiale dont l'article « Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification » prévoit la réalisation d'un travail pratique individuel (TPI).

La commission des examens interrogera le canton responsable pour connaître les modalités d'examen. Le TPI peut constituer une partie ou l'intégralité du domaine de qualification « travail pratique ».

Le TPI peut prendre la forme de travaux individuels réalisés dans le cadre d'un projet.

² L'autorité cantonale veille à ce que les organes d'examen qu'elle a mandatés, les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et les personnes en formation soient informés à temps et de manière suffisante des modalités et des délais de réalisation du TPI. Elle encourage la formation des responsables professionnels par les organisations du monde du travail compétentes et fait appel à des examinateurs disposant de la formation correspondante.

³ Se basant sur le présent document, les commissions nommées par les organes responsables de chaque profession, ci-après nommées « commissions d'examen », publient des directives complémentaires spécifiques à leur champ professionnel, notamment concernant la documentation accompagnant le TPI et l'appréciation et l'évaluation des prestations effectuées.

Art. 2 Règles relatives à la réalisation du TPI

¹ Le supérieur direct du candidat au moment de la procédure d'examen formule l'énoncé du travail d'examen et en fait parvenir une copie à l'autorité d'examen dans les délais prescrits. Seront indiqués en plus de l'énoncé du travail d'examen :

- l'estimation du temps nécessaire à l'exécution du travail ;
- le calendrier prévu ;
- la grille d'appréciation et d'évaluation discutée préalablement avec le candidat ;
- toutes autres indications supplémentaires.

² L'énoncé et les indications supplémentaires sont signées par le candidat. Par sa signature, il confirme avoir pris connaissance de l'énoncé du travail d'examen.

³ Un membre au moins du collège d'experts mandaté par l'autorité d'examen vérifie que toutes les informations ont été communiquées et que l'énoncé du travail d'examen est conforme aux exigences du plan de formation. L'expert conseille le supérieur du candidat sur sa mission et ses droits et devoirs ; il donne son feu vert à l'exécution du travail ou demande une modification de l'énoncé.

⁴ La personne en formation (le candidat) réalise un travail à son poste de travail en entreprise avec les moyens et les techniques habituels. Ce travail doit avoir une utilité pratique. Il peut s'agir d'un projet ou d'une partie clairement définie d'un projet, avoir pour objet la réalisation d'un produit ou d'une partie d'un produit, d'une prestation ou d'une partie d'une prestation, l'étude d'un procédé ou de procédés partiels. Les travaux pratiques accomplis dans ce cadre font l'objet d'une observation particulière et sont évalués pendant une période déterminée.

⁵ Le supérieur du candidat évalue la réalisation du travail et la documentation.

⁶ En s'appuyant sur sa documentation, le candidat présente la réalisation et le résultat du TPI au collège d'experts et répond aux questions relatives à son projet dans le cadre d'un entretien professionnel.

⁷ *Le résultat des travaux pratiques individuels (dossier projet et documentation) est remis en double exemplaire. La première copie est remise à la commission des examens avec l'évaluation du référent, la seconde est conservée par l'entreprise formatrice, et est utilisée pendant la présentation. On fournira uniquement des photos des maquettes éventuellement réalisées. Les maquettes seront si possibles présentées à l'examen oral.*

B.3 Conditions générales

Art. 3 Durée et déroulement

¹ Le TPI est en principe réalisé au cours du dernier semestre de la formation professionnelle initiale. L'autorité d'examen détermine la période durant laquelle le travail doit être exécuté.

² *Le travail pratique individuel se déroule sur une période de 5 à 15 jours à raison de 8 heures par jour.*

→ 40 à 120 heures

Période	Responsable	Etape
Semaine -30 ^{*)}	Commission des examens	Informations et ordre de mission écrits à l'entreprise formatrice Envoi des directives relatives aux TPI et le cas échéant, invitation à la session d'information
Semaine -30	Commission des examens et référent	Session d'information pour les formateurs professionnels et éventuellement les apprentis
Semaine -30 à -22	Référents et apprentis	- Choix du sujet, mission - définition du programme de travail détaillé, du calendrier et des bases de travail
Semaine -22	Référents et apprentis	Demande de TPI via le formulaire d'inscription (modèle à l'Annexe E.8) Remise de la mission accompagnée de tous les documents à la commission des examens

Période	Responsable	Etape
<i>ultérieurement</i>	<i>Experts principaux</i>	<i>Revue de la mission, pour répondre aux questions éventuelles</i>
<i>ultérieurement</i>	<i>Collège d'experts</i>	Vérification des demandes et éventuellement, discussion et adaptation de la mission
<i>Semaine -14</i>	<i>Commission des examens</i>	Validation écrite des TPI
<i>semaines -11 à -5</i>	<i>Apprenti</i>	Travail pratique individuel dans l'entreprise formatrice <i>Documente la progression quotidienne des TPI, respecte le calendrier, signale les modifications au fur et à mesure.</i>
<i>pendant les TPI</i>	<i>Examineurs</i>	<i>Accompagnement des experts Supervision du calendrier et des objectifs Entretien préalable à la présentation</i>
<i>5 jours ouvrables après la fin des TPI</i>	<i>Référent</i>	- Remise du dossier projet à la commission des examens - Proposition de note: <i>Note unique</i> pour le dossier projet et la documentation (note d'ensemble ou demi note)
<i>Puis</i>	<i>Examineurs</i>	- Les experts contrôlent la validité du dossier de projet rendu et de la note attribuée - Préparation de l'exposé technique
<i>Semaine -1</i>	<i>Apprentis, examinateurs</i>	- Présentation par les apprentis des travaux pratiques individuels - Exposé technique , questions / réponses
<i>Immédiatement après l'exposé technique</i>	<i>Examineurs</i>	<i>Correction de la notation des copies reçues et éventuellement, discussion avec les référents</i>
<i>Semaine 0</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Procédure de qualification</i> Connaissances professionnelles
	<i>Apprenti</i>	<i>Procédure de qualification</i> Connaissances générales
	<i>Offices cantonaux</i>	<i>Envoi des certificats de compétence aux candidats reçus Publication des notes par les offices cantonaux (service de la formation professionnelle)</i>

²⁾ Les indications de semaines correspondent au temps restant avant la finalisation du champ de qualification « Connaissances professionnelles »

³ Un membre du collège d'experts mandaté par l'autorité d'examen compétente s'entend avec le supérieur du candidat pour fixer les dates de début et de fin de réalisation du TPI.

⁴ Le TPI doit être achevé pendant la période de réalisation proposée et approuvée. S'il s'avère que le délai accordé ne peut pas être respecté, par exemple pour des raisons imprévisibles liées à l'entreprise ou à cause d'une mauvaise évaluation du temps imparti, le supérieur du candidat et le membre désigné du collège d'experts se mettent d'accord sur le

moment où le travail sera interrompu. La durée maximale de réalisation du TPI prévue par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale ne doit pas être dépassée.

⁵ *Le programme de travail pourra être modifié uniquement après discussion avec les experts accompagnateurs. Toute modification, tout écart par rapport au programme quotidien ainsi que tout accord devra être consigné par écrit dans le journal de travail.*

Art. 4 Enoncé du travail d'examen

¹ Le candidat exécute des tâches qui relèvent du champ d'activités habituel de son domaine professionnel. Ces tâches satisfont aux exigences définies par le plan de formation.

² *Si possible, on utilisera un travail d'application réelle issu de l'activité, qui pourra le cas échéant être réparti en plusieurs parties.*

³ *Le sujet choisi ne doit pas avoir été déjà traité, sauf si le contenu en est profondément modifié pour le TPI. Le travail ne doit pas reprendre des travaux déjà réalisés auparavant, ou certaines parties de ces travaux.*

⁴ *La documentation du TPI ne pourra comporter des rappels de principes, citations de normes, listes et inventaires complets.*

⁵ *L'intégralité du TPI doit correspondre par le contenu et ses représentations au travail personnel de l'apprenti. L'utilisation concomitante de normes, bibliothèques systèmes et catalogues de détail est autorisée.*

⁶ Le travail d'examen, les objectifs et les résultats escomptés sont décrits de façon claire et doivent pouvoir être évalués. Quant à la méthode de travail, un choix aussi large que possible est laissé au candidat.

⁷ *L'inscription aux examens avec définition des objectifs est réalisée conjointement par l'apprenti et son référent au moyen du formulaire d'inscription. Ce formulaire permet de désigner les remplaçants éventuels du référent dans l'entreprise formatrice.*

→ voir annexe E.8: Modèle de Formulaire d'inscription

⁸ *On joindra à l'inscription les principes de base de la mission (avant-projet, conditions cadre, liste des exigences, descriptif de la construction, matérialisation, etc.) ainsi que les critères d'évaluation.*

⁹ Il est en principe exclu d'effectuer des travaux en série ou de répéter des processus de travail identiques pour atteindre la durée minimale prescrite pour l'épreuve.

¹⁰ Le travail d'examen doit être réalisé grâce aux moyens et méthodes avec lesquels le candidat s'est familiarisé et qu'il a utilisés dans sa pratique professionnelle durant la formation. L'utilisation de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes ainsi que l'actualisation nécessaire sont autorisées dans la mesure du raisonnable. En accord avec la commission

des examens, d'utilisation de nouveaux moyens et méthodes, avec les travaux d'application y afférents, sera possible.

Art. 5 Organisation

¹ Le travail individuel est réalisé de manière largement autonome. Il peut être effectué en équipe si les différentes parties se prêtent à une évaluation individuelle des personnes examinées.

² Le candidat tient un journal de travail. Il y note régulièrement (au moins quotidiennement) les procédés employés, l'état d'avancement, les progrès réalisés, les aides de personnes tierces et tout événement particulier comme le remplacement de son supérieur par une autre personne, les interruptions de travail, les problèmes d'organisation ou les écarts par rapport à la planification de départ.

³ *Le référent, ou son remplaçant désigné dans le formulaire d'inscription à l'examen, contrôle et signe chaque jour le journal de travail.*

⁴ La réalisation et la forme de la documentation sont conformes au règlement édicté par la commission d'examen. L'élaboration de la documentation (temps nécessaire et contenu) fait partie intégrante du TPI. Lorsque le travail est achevé, le supérieur transmet la documentation au collège d'experts pour la préparation de l'entretien professionnel avec le candidat.

⁵ *Les indications des experts seront consignées par écrit dans le journal de travail.*

⁶ La documentation doit contenir l'énoncé du travail d'examen, la planification du travail, le journal de travail ainsi que tous les documents indispensables à la compréhension de l'exécution du travail.

⁷ Un membre au moins du collège d'experts suit l'exécution du travail par des visites ponctuelles et consigne ses observations par écrit. Ces visites ponctuelles doivent se limiter à vérifier la bonne marche du travail et permettre avant tout de renforcer la confiance du candidat et à consigner des observations qui seront utilisées lors de l'évaluation globale. Pendant toute la durée du travail d'examen, l'accès au lieu de réalisation est garanti au collège d'experts.

⁸ La fréquentation des cours d'enseignement obligatoire de la formation scolaire doit être garantie au candidat pendant l'exécution du TPI. L'autorité cantonale règle les exceptions.

⁹ *Le « dossier projet » est constitué du résultat des travaux pratiques individuels et du produit destiné au client. Il contient l'ensemble des plans et des études.*

¹⁰ *La documentation associée est constituée du journal, des croquis de travail, des consignes et processus de travail documentés, des choix techniques et des événements particuliers.*

Art. 6 Fin de l'examen et procédure d'évaluation

¹ Le supérieur du candidat examine la réalisation et le résultat du travail d'examen et propose une évaluation selon les directives applicables à la profession.

² *Le référent est libre de formuler ses propres critères, de procéder lui-même à des évaluations. Le principe est d'évaluer le travail de l'apprenti selon les critères usuels en vigueur dans l'entreprise. Dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la fin du travail, le référent remet à la commission des examens le dossier de projet, la documentation et la fiche d'évaluation, avec une proposition de note.*

³ L'évaluation du TPI est réglée par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et par le plan de formation afférents. Les critères d'évaluation, leur pondération, le mode d'appréciation et la compétence pour l'appréciation des différents critères sont fixés dans les directives propres à chaque profession. *Les critères applicables au Champ professionnel Planification du territoire et de la construction sont définis par la commission des examens en collaboration avec les entreprises formatrices.*

⁴ Un membre au moins du collège d'experts contrôle l'évaluation proposée par le supérieur du candidat et se prononce sur son bien-fondé.

⁵ Le candidat présente son TPI au collège d'experts en s'appuyant sur la documentation qu'il a établie et répond aux questions qui lui sont posées sur son travail. Le collège d'experts évalue la présentation et l'entretien professionnel. La durée de la présentation et de l'entretien professionnel ne dépasse pas une heure au total. Le collège d'experts examine en premier lieu si les compétences du candidat concordent avec le travail exécuté. Il évite les questions se rapportant à un autre domaine de qualification et examine en particulier les compétences professionnelles ainsi que les compétences méthodologiques, sociales et personnelles dans le domaine concerné (*Autonomie / Capacité à communiquer/ Résistance au stress*). En accord avec le candidat, le supérieur peut assister à cette partie de l'examen en tant qu'auditeur.

⁶ Sur la base de l'évaluation proposée, le collège d'experts et le supérieur du candidat s'accordent sur la note définitive à attribuer au travail d'examen. Cette concertation a lieu après l'évaluation et l'entretien professionnel. L'instance d'examen désignée par l'autorité cantonale tranche en cas de divergences.

⁷ La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

C. Directives relatives aux travaux pratique prescrit (TPP)

C.1 Présentation

Selon l'orientation, un TPP dure de 12 à 20 heures, et comporte un travail de projet dans l'orientation choisie. Les missions sont définies par l'autorité d'examen compétente et sont identiques pour tous les candidats d'une même orientation.

Le candidat doit s'acquitter de façon entièrement autonome de la mission qui lui a été assignée. Pendant toute la durée de l'examen, il pourra utiliser son dossier de formation, la littérature spécialisée et les documents des cours interentreprises.

C.2 Lieu d'examen

En fonction du canton, le candidat travaille sur sa mission dans l'entreprise formatrice, dans une autre entreprise adaptée ou dans une école professionnelle. L'entreprise formatrice met à disposition de l'apprenti un poste de travail informatique et le matériel nécessaire en bon état, comparable à celui qu'il utilise dans le cadre de sa formation. L'entreprise formatrice est tenue d'indiquer pour l'inscription à l'examen les informations nécessaires sur le matériel et les logiciels utilisés. Le matériel dont doit se munir l'apprenti sera précisé au moment de la publication des examens.

C.3 Experts

Au moins un expert d'examen sera chargé de superviser les candidats dans chaque domaine de qualification. Au moins deux examinateurs évalueront les prestations.

C.4 Notation

La notation des travaux pratiques varie selon l'orientation.

Les travaux réalisés par les candidats dans le cadre des travaux pratiques sont évalués à partir des notes spécifiques à l'orientation figurant sur les feuilles de notes. Les fiches de notation sont disponibles auprès de la commission des examens compétente pour l'orientation concernée.

D. Entrée en vigueur

Le présent guide entre en vigueur le 1er juin 2012.

14 mars 2012

Pour la commission D&Q, par ordre des organes responsables de la formation professionnelle initiale Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction

Le président :
Mark Frauchiger

E. Annexe

- E.1 Feuille de notes principale / Orientation Architecture, Génie civil, Architecture d'intérieur
- E.2 Feuille de notes principale / Orientation Architecture paysagère
- E.3 Feuille de notes principale / Orientation Planification du territoire
- E.4 Feuille de notes, TPP, détaillée / Orientation Architecture
- E.5 Feuille de notes, TPP, détaillée / Orientation Génie civil
- E.6 Fiche d'évaluation, TPI (Exemple)
- E.7 Fiche d'évaluation de la Présentation et de l'Exposé technique, TPI (Exemple)
- E.8 Formulaire d'inscription TPI (Exemple)
- E.9 Inscription aux TPP (Exemple)

Les annexes E.6 à E.9 sont fournies à titre de modèle uniquement.

Vous trouverez dans le tableau suivant d'autres documents liés à la procédure de qualification.

Documents	Diffusion
Plan de formation du 2 septembre 2009	- Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch
Directive sur les travaux pratiques individuels (TPI) du 22 octobre 2007	- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, www.bbt.admin.ch
Feuilles de notes spécifiques au champ professionnel Planification du territoire et de la construction	- Commission des examens compétente pour l'orientation concernée

Feuille de notes principale

Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction
Orientation Architecture / Génie civil / Architecture d'intérieur

Feuille d'évaluation - Procédure de qualification

Feuille ①

N° candidat _____ Nom _____

		Pondération	
A. Travail pratique (TPI ou TPP)		50%	
Pos. 1	Construction et emploi judicieux des matériaux		<input type="text"/>
Pos. 2	Visualisation et présentation		
Pos. 3	Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité		
B. Connaissances professionnelles		20%	
Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles		<input type="text"/>
Pos. 2	Planification		
Pos. 3	Visualisation		
C. Connaissances générales		20%	<input type="text"/>
D. Note d'expérience		10%	<input type="text"/>
NOTE GLOBALE		100%	<input type="text"/> ≥ 4.0

Remarques:

Feuille de notes principale

Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction
Orientation Architecture paysagère

Feuille d'évaluation - Procédure de qualification

Feuille ①

N° candidat _____ Nom _____

		Pondération	
A. Travail pratique (TPI)		50%	
Pos. 1	Exécution du travail en fonction des besoins et de la situation		
Pos. 2	Construction et emploi judicieux des matériaux		
Pos. 3	Visualisation et présentation		
Pos. 4	Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité		
B. Connaissances professionnelles		20%	
Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles		
Pos. 2	Planification		
Pos. 3	Visualisation		
C. Connaissances générales		20%	
D. Note d'expérience		10%	
NOTE GLOBALE		100%	

Remarques: _____

Feuille de notes principale

Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction
Orientation Planification du territoire

Feuille d'évaluation - Procédure de qualification

Feuille ①

N° candidat _____ Nom _____

		Pondération	
A. Travail pratique (TPI)		50%	
Pos. 1	Exécution du travail en fonction des besoins et de la situation		<input type="text"/>
Pos. 2	Relations en matière d'aménagement du territoire, écologie, durabilité		
Pos. 3	Visualisation et présentation		
B. Connaissances professionnelles		20%	
Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles		<input type="text"/>
Pos. 2	Planification		
Pos. 3	Visualisation		
C. Connaissances générales		20%	<input type="text"/>
D. Note d'expérience		10%	<input type="text"/>
NOTE GLOBALE		100%	<input type="text"/> ≥ 4.0

Remarques: _____

Feuille de notes, TPP, détaillée

Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction
Orientation Architecture

Feuille d'évaluation - Procédure de qualification

Feuille ②

Travail pratique prescrit (TPP)

N° candidat _____ Nom _____

A. Travail pratique 16 heures

		8 h	1/2 h	4 1/2 h	2 1/2 h	1/2 h	Ø
Partie de l'examen		Détails	Entretien professionnel Détails	Échantillon de travail	Croquis topographique	Entretien professionnel Approfondissement	
Pos. 1	Construction et emploi judicieux des matériaux						
Pos. 2	Visualisation et présentation						
Pos. 3	Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité						

B. Connaissances professionnelles 4 heures

Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles	1 h	<input type="checkbox"/>	→	<input type="checkbox"/>
Pos. 2a	Planification / construction	1 1/2 h	<input type="checkbox"/>	} Ø →	<input type="checkbox"/>
Pos. 2b	Planification / matériaux	3/4 h			
Pos. 3	Visualisation	3/4 h	<input type="checkbox"/>	→	<input type="checkbox"/>

Remarques:

Feuille de notes, TPP, détaillée

Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction
Orientation Génie civil

Feuille d'évaluation - Procédure de qualification Travail pratique prescrit (TPP) & Connaissances professionnelles

Feuille ②

N° candidat : _____ Nom : _____

A. Travail pratique 20 heures

Pos. 1 Construction et emploi judicieux des matériaux

1.1 Travaux publics	3¼ h	Plans	Qualité technique	
1.2 Bâtiment	3¼ h	Plans	Qualité technique	

Pos. 2 Visualisation et présentation

2.1 Travaux publics	3¼ h	Plans	Représentation graphique	Exhaustivité
2.2 Bâtiment	3¼ h	Plans	Représentation graphique	Exhaustivité

Pos. 3 Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité

3.1 Analyse du problème et solutions			Qualité		
3.1.1 Travaux publics	1½ h	Métré détaillé	Qualité		
3.1.2 Bâtiment	1½ h	Liste du matériel	Qualité		
3.2 Dessin à main levée			Qualité technique	Représentation graphique	Exhaustivité
3.2.1 Travaux publics	2 h		Qualité technique	Représentation graphique	Exhaustivité
3.2.2 Bâtiment	2 h		Qualité technique	Représentation graphique	Exhaustivité

B. Connaissances professionnelles 4 heures

Pos. 1	Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles	1½ h	Calcul professionnel	
Pos. 2	Planification - matériaux / construction	1½ h	Sciences des matériaux de construction	
Pos. 3	Visualisation	1 h	Réalisation de croquis	

Remarques : _____

Travail pratique individuel TPI

Fiche d'évaluation

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Dessin	Distinction entre modes de dessin		
	Présentation des cotes		
	Utilisation pertinente des symboles		
Chiffres et Typographie	Lisibilité		
	Typographie		
	Représentations graphiques (icônes / hachures)		
	Stabilité de la hauteur d'écriture par rapport à l'échelle		
	Régularité		
Respect des proportions	Objets en cohérence avec l'échelle		
Dimensions	Composants structurels à l'échelle		
	Éléments des composants à l'échelle		
	Drainage à l'échelle		
Cotes	Hauteurs cotées fidèlement		

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Disposition et impression d'ensemble	Clarté		
	Pertinence		
	Reproductibilité (contraste N&B)		
	Cartouche de plan, flèche Nord, légendes		
	Agencement des blocs, désignations		
	Répartition graphique		
	Impression d'ensemble		
Drainage	Limites des pentes		
	Pentes en rapport aux matériaux		
	Collecteur de boue, DN, cône, profondeur, coudes		
	Regards de visite, DN, cône, profondeur, retraits, conduites		
	Couverture, description précise, hauteur		
	Conduites, avec matériau et pente, parcours		
	Gouttières, type, marque, évent. pente du fond		
Canalisations	Situation		
	Indications sur les matériaux		

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Superstructure	Coffrage gravier		
	Dénivelés		
	Type et matériau des raccordements		
Travaux de terrassement	Signes, pentes		
Ameublement	Équipements de jeu, finalité, type		
	Sièges et bancs, finalité, type		
	Abris, finalité, type		
	Fondations		
Plantations	Contour des arbres		
	Plantation d'arbres		
Plan schématisé	Qualité des images		
	Contraste		
	Forme et choix des couleurs		
	Choix des symboles, moyens graphiques		
	Mise en oeuvre		

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Visualisation	Qualité des images		
	Respect des proportions		
	Répartition graphique		
	Impression d'ensemble		
Construction de maquette	Respect des proportions		
	Propreté		
	Capacité d'abstraction		
	Envoi aux bons destinataires		
	Choix des matériaux		

Travail pratique individuel TPI

Fiche d'évaluation de la Présentation et de l'Exposé technique

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Présentation	Structure / conception		
	Pertinence du choix de la cible		
	Clarté / expression		
	Choix des moyens		
	Pertinence technique		
	Remarques finales :		

Critères	Indicateurs (sélection)	Évaluation	Remarques / Motifs
Exposé technique	Communication		
	Compétences techniques		
	Exposé technique		
	Cohérence par rapport au travail		
Remarques finales :			

Formulaire d'inscription TPI

Inscription

La demande d'inscription doit être envoyée à la commission des examens , accompagnée de tous les documents joints.

Pour remplir le formulaire en ligne, rendez-vous sur www.bbv-rbp.ch. Utilisez la touche de tabulation pour passer d'un champ à l'autre du formulaire. Écraser le texte d'exemple.

1. Données générales

Apprenti(e)

Entreprise formatrice, adresse, tél., e-mail

Formateur responsable, tél., e-mail

Professionnel responsable, tél., e-mail

2. Sujet choisi

Objet établissement scolaire....

Rénovation des lieux de récréation et aires de jeu...

3. Etat de la planification au début des TPI

Avant-projet et croquis détaillés

Concours....

4. Mission

Selon documents joints : « Formulaire de mission », « Fiche d'évaluation » et autres
pièces éventuelles

5. Equipement informatique

CAD Autocad version XY. Version réseau. Poste de travail de
l'apprenti. Programmes bureautiques

6. Liste des documents

Mission

Journal de travail, incidents particuliers

Indications du professionnel responsable, des experts

Croquis de travail, constructions

Documentation électronique

.....

7. Délais

Période de début (date, heure)

Jours de travail (dates, heures de travail)

Examen (date, heure)

8. Remarques, questions

Remarques

9. Signatures

Lieu, date

Signature du référent

Signature de l'apprenti(e)

Publication de la mission par le collège d'experts

Remarques / Précisions sur le document ci-joint

Notification écrite à l'entreprise formatrice envoyée le

Fait à, Le

Signature de l'expert(e) d'examen

Inscription à un TPP

(Utiliser des caractères d'imprimerie)

Nom :

Prénom :

Choix de la dominante d'orientation

(cocher)

- Xxxx (.....)
- Yyyy (.....)

Réalisation des travaux pratiques sur CAO

Matériel :

Logiciel / Version:

Format de fichier souhaité : dxf dwg Les fichiers demandés seront livrés sur CD.

Table traçante : Interne Externe

Les logiciels spéciaux de CAO ne sont pas autorisés. Tous les plans doivent être intégralement élaborés à l'aide de la CAO.

Informations supplémentaires sur l'entreprise formatrice (en caractères d'imprimerie)

Formateur / formatrice : (Nom, Prénom).....

Adresse e-mail : (en caractères d'imprimerie)

Responsable CAO : (Nom, Prénom).....

(Téléphone, numéro de portable)

Spécialiste référent : (Nom, Prénom).....

Adresse e-mail : (en caractères d'imprimerie)

(Téléphone, numéro de portable)

Adresse Lieu d'examen:

(Cachet)

Tél. :

Lieu d'examen cantonal (institut de formation professionnel) Oui Non
(A prévoir si techniquement possible)

En signant le présent document, le formateur / la formatrice confirme expressément que les rapports de formation ont été élaborés conformément à l'article 20 de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Remarques particulières

.....
.....
.....

Date / Signature de l'apprenti :

Date / Signature du formateur :

Exemple

Membres du groupe de travail pour l'élaboration du guide pour la procédure de qualification

(également membres de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction)

		Représentant de :	Orientation
Président :	Mark Frauchiger, Ing. civil ETS / UTS, Effretikon	SIA	Génie civil
Vice-président :	Marcel Blanc, Architecte ETS, Meggen	adf-ptc.ch	Architecture
Membres :	Hanspeter Arnold, Enseignant qualifié en Aménagement du territoire et Programme de construction	constructa	Génie civil
	Vital Caduff, Enseignant qualifié en Aménagement du territoire et Programme de construction,	constructa	Architecture
	Markus Dauwalder, ERR Urbaniste FSU SIA, Herisau	FSU	Planification du territoire
	David Gadola, Architecte paysager, Solothurn	BSLA FSAP	Architecture paysagère
	Joe Wettstein, Architecte d'intérieur HFG, Lenzburg	LV-IBZ VSI.ASAI VSSM	Architecture d'intérieur

Autorisation et entrée en vigueur

Le présent <Guide pour la procédure de qualification pour dessinatrices CFC / dessinateurs CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction> entre en vigueur le 1er juin 2012.

Il remplace les documents antérieurs :

- le règlement du 29 novembre 1995 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur en génie civil ;
- le règlement du 12 juillet 1994 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur en bâtiment ;
- le règlement du 29 octobre 1998 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur d'intérieurs ;
- le règlement du 14 septembre 2001 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur-paysagiste ;
- le règlement du 21 mars 2000 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur en aménagement du territoire.

Le nouveau guide pour la procédure de qualification été validé par la commission développement professionnel et qualité, dans laquelle sont représentées les associations suivantes :

adf-ptc.ch	Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SE-STV	Swiss Engineering STV
BSA	Fédération des architectes suisses
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
LV-IBZ	Lehrmeistervereinigung Innenausbauzeichner
VSI.ASAI	Association Suisse des Architectes d'Intérieur
BSLA	Fédération suisse des architectes paysagers
FSU	Fédération suisse des urbanistes
VSSM	Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten
FSAI	Fédération suisse des architectes indépendants